

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 17 MAI 2016 A 20 HEURES 00'

Présents: M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCION, LINOTTE et VANDERHEIJDEN,
Échevins,
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER,
LECLERCQ, LO BUE, RIBAU COURT, GUERIN, SOYEUR,
CAPPA, ~~MUSIN~~, DUMONT, LIMET, BIANCHI, ~~CAN~~, ~~FONTANINI~~, ROMERO-
MUNOZ, PEZZETTI, ~~HENDRICK~~ et ~~CARABIN~~ Membres,
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

Mesdames MUSIN, FONTANINI et HENDRICK ainsi que Messieurs CAN et CARABIN sont excusés.

ORDRE DU JOUR :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1 F.R.I.C. - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - RÉFECTION DE LA RUE NOIRE FONTAINE: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ MODIFIÉ SUITE AUX REMARQUES DU SPW
- 2 REDEVANCE RELATIVE À LA VENTE DES TRYPTIQUES DE PROMENADE : EXERCICES 2016 À 2018.
- 3 CIMETIÈRE DE FLÉRON - ANCIEN : ABROGATION DE LA DÉCISION DE SUPPRESSION DE LA CONCESSION "CAV 777"
- 4 FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES - REPRISE SUITE À ABANDON DE LA CONCESSION DE SÉPULTURE IDENTIFIÉE "CP 21 " A MAGNÉE
- 5 RATIONALISATION DES COLLECTES : DÉSSAISISSEMENT EN FAVEUR D'INTRADEL.
- 6 RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA ZACC DE WÉRISTER: ADOPTION.
- 7 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31/05/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 8 INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE: ADOPTION DU LISTING.
- 9 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : EMBLEMES RÉSERVÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.
- 10 JOURNÉE DU CLIENT 2016 : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.
- 11 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

- 12 CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 13 PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE
- 14 APPROBATION DU COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON
- 15 NOMS DES RUES, PLACES ET QUARTIERS : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE .
- 16 IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/06/2016
- 17 IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02/06/2016
- 18 ETHIAS DROIT COMMUN ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 17/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 19 PERSONNEL COMMUNAL - APPEL À CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DE RÉSERVES DE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS SPÉCIFIQUES A.1. SP
- 20 COMMUNICATION

POINTS INSCRITS EN URGENCE :

- 1 NEOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 2 AIDE - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 3 INTRADEL - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR
- 4 CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 5 TERRE ET FOYER - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31/05/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 6 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR
- 7 LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE À HUIS CLOS :

- 1 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31/05/2016
- 2 ÉCOLES DE ROMSÉE/"AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : CONSTANT JOËLLE
- 3 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : GEELKENS MARJORIE
- 4 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : KUPPER LORA
- 5 ÉCOLE "AU VIEUX TILLEUL" - RATIFICATION : SLUYSMANS ÉMILIE
- 6 ÉCOLE DE ROMSÉE - RATIFICATION : CHARLIER MANON
- 7 ÉCOLE DU BOUNY/DU FORT - RATIFICATION : DINI PAULINE
- 8 ÉCOLE PLACE AUX ENFANTS - RATIFICATION : BARP MAËLLE
- 9 ÉCOLES COMMUNALES - RATIFICATION : CONSTANT JOËLLE
- 10 ÉCOLE DE MAGNÉE - RATIFICATION : DEFAWEUX DELPHINE
- 11 ÉCOLE DU BOUNY - RATIFICATION : BARP MAËLLE

- 12 PERSONNEL ENSEIGNANT - INTERRUPTION DE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL : BALTUS AURÉLIE
- 13 ÉCOLE DU FORT - CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES : DESCHAMPHELEIRE STÉPHANIE
- 14 ÉCOLES COMMUNALES - CONGÉ POUR EXERCICE PROVISOIRE D'UNE AUTRE FONCTION : FAUCONNIER CATHERINE
- 15 PERSONNEL ENSEIGNANT - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LECLERCQ MICHÈLE
- 16 ETHIAS DROIT COMMUN ASSOCIATION D'ASSURANCES MUTUELLES : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU 17/06/2016
- 17 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : BORNIET D.
- 18 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : LAMBERT S.
- 19 PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE : TESTALUNGA D.
- 20 PERSONNEL COMMUNAL - MISE A LA RETRAITE D'OFFICE D'UN AGENT STATUTAIRE : JEUSETTE B.

PROCÈS-VERBAL :

SÉANCE PUBLIQUE :

1^{er} OBJET - 1.712 - F.R.I.C. - PLAN D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - RÉFECTION DE LA RUE NOIRE FONTAINE: CHOIX DU MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ MODIFIÉ SUITE AUX REMARQUES DU SPW

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "RÉFECTION ET REPRISE DES EAUX ÉPURÉES DE LA RUE NOIRE FONTAINE" a été attribué à Arcadis Belgium sa, rue des Guillemins 26 à 4000 Liège ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 14/09/2015 Choisisant le mode de passation et arrêtant les conditions du marché de réfection et de reprise des eaux épurées rue Noire Fontaine;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 26/01/2016 Approuvant le marché conjoint avec la C.I.L.E.;

Considérant que le dossier a été soumis au Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie;

Considérant le courrier en date du 21/04/2016 du Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie demandant de modifier le projet suivant plusieurs remarques, joint au dossier;

Considérant le cahier des charges N° BE0114.0497 version B et ses annexes relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Arcadis Belgium sa, rue des Guillemins 26 à 4000 Liège, joint au dossier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché modifié s'élève à 967.742,40 € hors TVA ou 1.119.212,10€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/732-51 (n° de projet 20140023) et sera complété par voie de modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 04 mai 2016 ;
Vu l'avis n°2016/20 de la Directrice Financière en date du 12/05/2016, joint au dossier;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 14 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0 voix contre et 6 abstentions (Groupe PS),
DÉCIDE,

Article 1er.

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2.

D'approuver le cahier des charges N° BE0114.0497 version B et ses annexes et le montant estimé du marché "RÉFECTION ET REPRISE DES EAUX ÉPURÉES DE LA RUE NOIRE FONTAINE", établis par l'auteur de projet, Arcadis Belgium sa, rue des Guillemins 26 à 4000 Liège. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 967.742,40 € hors TVA ou 1.119.212,10€, 21% TVA comprise.

Art. 3.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1 Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 877/732-51 (n° de projet 20140023).

Art. 6.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

2^{ème} OBJET - 1.713 - REDEVANCE RELATIVE À LA VENTE DES TRYPTIQUES DE PROMENADE : EXERCICES 2016 À 2018.

Le Conseil,

Vu les articles L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la création des 9 tryptiques de promenade par la Commune de Fléron et le PCDN permet de valoriser notre territoire;

Considérant que la commune n'est plus subsidiée pour l'impression et la diffusion des tryptiques;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er

Il est établi au profit de la Commune dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2018 inclus, une redevance pour la délivrance des tryptiques de promenade.

Art. 2

Le montant de la redevance est fixé à 2,00 euros par lot de 9 tryptiques.

Art. 3

La redevance est due par la personne qui vient retirer les tryptiques .

Art. 4

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance des tryptiques contre remise d'une quittance.

Art. 5

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Art. 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément à l'article L 3131-1 du CDLD.

3^{ème} OBJET - 1.776.1 - CIMETIÈRE DE FLÉRON - ANCIEN : ABROGATION DE LA DÉCISION DE SUPPRESSION DE LA CONCESSION "CAV 777"

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1232-1 et suivants;

Vu le Décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret susvisé;

Vu la liste des concessions non renouvelées ou à l'état d'abandon établie par le service des sépultures en date du 20 mars 2012;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 20 mars 2012 de supprimer le droit à la concession des sépultures dont fait partie la concession de sépulture identifiée "CAV 777" au cimetière de Fléron (ancien) ;

Considérant qu'une erreur administrative sur la date d'expiration ait été réalisée à la suite du décès de Madame Marie HERMESSE, bénéficiaire, le 30/07/1966, date d'inhumation, ne conférant aucune prolongation automatique de l'échéance de ladite sépulture ;

Considérant que la date d'expiration de la concession de sépulture identifiée "CAV 777 " est du 30/07/2016 et non le 12/10/1991 ;

Considérant la demande de la famille DELBOUILLE, bénéficiaire et titulaire de la concession de sépulture précitée, représentée par Maître BILQUIN Michel , administrateur judiciaire de Monsieur André DELBOUILLE ;

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

D'abroger partiellement la décision du Conseil Communal du 20/03/2012 relative au suppression de concessions suite au non renouvellement ou abandon de celles-ci en ce qu'elle supprimait le droit à la concession identifiée "CAV 777" au cimetière de Fléron ancien.

Art. 2

De considérer la date d'échéance de la concession de sépulture identifiée "CAV 777" au 30/07/2016 tout en précisant qu'aucune nouvelle inhumation ne pourra être permise dans ladite sépulture.

Art. 3

De permettre gratuitement le renouvellement de ladite sépulture par la famille DELBOUILLE pour un nouveau terme de 30 ans et de transmettre les formulaires de renouvellement à Maître BILQUIN, représentant légal de la famille.

Art. 4

De transmettre copie de la décision aux bénéficiaires de la sépulture, au service de sépultures et au fossoyeur, pour information et disposition.

4^{ème} OBJET - 1.776.1 - FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES - REPRISE SUITE À ABANDON DE LA CONCESSION DE SÉPULTURE IDENTIFIÉE "CP 21 " A MAGNÉE

Le Conseil,

Vu les articles L1232-7 à L1232-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu le décret du 06/03/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29/10/2009 portant exécution du décret susvisé;
Vu la délibération du Conseil communal du 29/11/2011 arrêtant le règlement général sur les funérailles et sépultures et plus particulièrement son article 35 ;
Vu le règlement général de police des communes de Fléron, Beyne-Heusay et Soumagne, adopté par le Conseil communal de Fléron en date du 20/12/2005;
Vu le règlement-redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières, adopté par le Conseil communal en date du 22/10/2013 et approuvé par l'autorité de tutelle le 28/11/2013;
Considérant la demande du 08/12/2015 par laquelle Monsieur Jean CRAHAY, arrière petite-fils du concessionnaire, né le 10/07/1938, domiciliée à 4610 BEYNE-HEUSAY, grand-route, 301, déclare abandonner la concession qui a été accordée par le Collège communal de FLÉRON le 01/01/1965 sous la référence « CP 21 », au cimetière de MAGNÉE (ancien);

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE,

Article 1er

D'accorder et d'acter l'abandon de la concession précitée par Monsieur Jean Mathieu CRAHAY

Art. 2.

De mettre fin au droit à la concession identifiée "CP 21" aux noms des époux DELBOUILLE - LENOIR au cimetière de Magnée (ancien).

Art. 3.

De transmettre la copie de la présente à l'intéressée, au fossoyeur du cimetière concerné et au service des sépultures, pour information et dispition.

5^{ème} OBJET - 1.777.614 - RATIONALISATION DES COLLECTES : DÉSSAISSEMENT EN FAVEUR D'INTRADEL.

Le Conseil,

DECIDE,à l'unanimité,

de retirer le point.

6^{ème} OBJET - 1.777.81 - RAPPORT URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA ZACC DE WÉRISTER: ADOPTION.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont l'article L1123-23;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie dont les articles 4, 18 ter, 33 et 283/5;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 octobre 2007 adoptant le principe de la mise en oeuvre de la ZACC de Wérister par un RUE, avec les frais afférents à la campagne financière de Neufcour et proposant comme affectation: une zone d'habitat en appui du centre périphérique de Romsée;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 juin 2011 adoptant la révision du Schéma de Structure Communal;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 avril 2015 fixant l'ampleur et le degré du contenu du Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée;

Considérant que le projet de Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée, réalisé par le bureau PLURIS, a été envoyé à la DGO4 - Direction de l'Aménagement Local à Namur et du Fonctionnaire délégué à Liège en date du 28 avril 2015;

Considérant l'avis conditionnel de la DGO4 - Direction de l'Aménagement Local à Namur et du Fonctionnaire délégué à Liège, en date du 25 septembre 2015, sur le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée;

Considérant que le bureau PLURIS a modifié le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée et que celui-ci a déposé le nouveau dossier à la Commune de Fléron le 13 octobre 2015;

Vu la délibération du Collège Communal du 19 novembre 2015 approuvant la complétude du dossier et les modalités d'enquête publique;

Considérant que le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée a été soumis à enquête publique pour une durée de 30 jours soit du 23 novembre au 23 décembre 2015 avec une réunion d'information ouverte à la population organisée le mercredi 2 décembre 2015;

Considérant le procès verbal de fin d'enquête du 23 décembre 2015 signalant que trois réclamations sont parvenues à la Commune de Fléron;

Considérant que l'avis du Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (C.W.E.D.D.) a été sollicité le 24 novembre 2015 et que son avis favorable a été transmis le 22 décembre 2015, dont copie est jointe au dossier;

Considérant que l'avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a été sollicitée le 24 novembre et que ses remarques ont été réalisées et transmises le 17 décembre 2015; dont copie est jointe au dossier;

Considérant le dossier de Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée, réalisé par le bureau PLURIS, comprenant le rapport écrit, les documents graphiques, le résumé non technique et la déclaration environnementale, joints au dossier;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 14 voix pour (Groupes IC et ECOLO), 0voix contre et 6 abstentions (Groupe PS);

Article 1er.

D'approuver le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée, réalisé par le bureau PLURIS, comprenant le rapport écrit, les documents graphiques, le résumé non technique et la déclaration environnementale, joints au dossier.

Art. 2.

De charger le service Urbanisme de transmettre le Rapport Urbanistique et Environnemental de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) de Wérister à Romsée, réalisé par le bureau PLURIS, comprenant le rapport écrit, les documents graphiques, le résumé non technique et la déclaration environnementale au Fonctionnaire Délégué .

7^{ème} OBJET - 1.778.31 - SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31/05/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 31/05/2016 à 15 heures 00' par courrier du 15/04/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 31/05/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la Société Wallonne des Eaux;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2015;
2. Rapport du Conseil d'administration;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
6. Election de deux commissaires-réviseurs;
7. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée Générale;
8. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 31/05/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Arr. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux, ainsi qu'à notre délégué.

8^{ème} OBJET - 1.778.5 - INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS EN WALLONIE: ADOPTION DU LISTING.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'habitat durable;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 juin 2008 approuvant le programme d'actions communal en matière de logement 2009-2010;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 novembre 2011 approuvant le programme d'actions communal en matière de logement 2012-2013;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2013 prenant acte de la déclaration politique communale en matière de logement;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 octobre 2013 approuvant le programme d'actions communal en matière de logement 2014-2016;

Considérant le courrier de la DGO4 - Département du Logement du 22 mars 2016 demandant de fournir pour 15 juin 2016 l'inventaire des logements publics pour la Commune de Fléron et que ces données fassent l'objet d'une approbation par le Conseil Communal, organe compétent en matière de logement;

Considérant que le C.P.A.S. de Fléron possèdent uniquement des logements "ILA" (Initiative Locale d'Accueil) et que ceux-ci ne sont pas considérés en tant que logement public au regard du Code;

Considérant l'inventaire des logements publics réalisés par le service Logement, joint au dossier;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver l'inventaire des logements publics réalisés par le service Logement, joint au dossier.

Art. 2.

De charger le service Logement de transmettre l'inventaire et la présente délibération à la DGO4 - Département du Logement.

9^{ème} OBJET - 1.811.122.535 - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : EMBLEMES RÉSERVÉS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES.

Le Conseil,

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi communale;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voiries publiques et à la circulation des transports en commun, et notamment son article 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 octobre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu les circulaires ministérielles des 3 avril 2001 et 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Considérant les demandes d'emplacements pour "Personnes handicapées" introduites par Madame Madeleine DEWARD, rue de Jupille, 167 à 4620 FLÉRON, Monsieur Didier HENRY, rue Jean Hubert Tillmans, 16 à 4620 FLÉRON, Madame Rodica MIHAI et Monsieur Constantin MIHAI, rue Joseph Wauters, 4 à 4620 FLÉRON, Monsieur Francis GRÉGOIRE, rue Joseph Merlot, 19 et Monsieur Pierre HURLET, rue Joseph Merlot, 27 à 4624 FLÉRON (Romsée);

Considérant que ces demandes ont été examinées par la Commission Police/Travaux en date du 15 avril 2016 et qu'elle a émis un avis favorable quant à celles-ci;

Considérant que ces demandes d'emplacements concernent des voiries communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ARRÊTE

Article 1er.

Le stationnement est interdit, à l'exception des véhicules des personnes handicapées aux endroits suivants :

- rue de Jupille à 4620 FLÉRON (devant le n° 167);
- rue Jean Hubert Tillmans à 4620 FLÉRON (au plus proche du n° 16);
- rue Joseph Wauters à 4620 FLÉRON (devant le n° 4);
- rue Joseph Merlot à 4624 FLÉRON-ROMSÉE (devant le n° 19);
- rue Joseph Merlot à 4624 FLÉRON-ROMSÉE (devant le n° 27);

Ces emplacements pour personnes handicapées seront matérialisés, sur une distance de 6 mètres, par la signalisation adéquate.

Art. 2

Ces emplacements de stationnement réservé seront signalés conformément à l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et de l'Arrêté royal du 23 juin 1978 par le signal E9 (a) pourvu d'un panneau additionnel reprenant le sigle international des handicapés.

Art. 3.

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Gouvernement wallon. Il sera transmis à cette fin au Service Public de Wallonie, Direction de la Sécurité, du trafic et de la télématique routière - Direction de la Réglementation de la sécurité routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Art. 4.

Une expédition du présent règlement sera transmise au Collège Provincial du Conseil provincial de Liège, pour que mention en soit faite dans le Bulletin provincial ainsi qu'aux greffes des tribunaux de police et de première instance de Liège, pour être inscrit dans le registre à ce destiné.

Art. 5.

Le présent règlement, une fois approuvé, sera publié par voie d'affichage aux valves officielles de la Commune de Fléron.

10^{ème} OBJET - 1.824 - JOURNÉE DU CLIENT 2016 : ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION.

Le Conseil,

Vu la délibération du Collège du 21/04/2016 chargeant le service des Affaires économiques de la mise en oeuvre et du suivi du projet "Journée du Client" en partenariat avec l'UCM;

Considérant l'opération "Journée du Client", une initiative chapeautée par l'UCM pour la mise en valeur des commerces et de la commune organisatrice;

Considérant la possibilité d'organiser cette manifestation le samedi 24/09/2016 à Fléron;

Considérant qu'une soixantaine de commerces avaient participé à l'édition 2015 à Fléron;

Considérant les termes de la convention qui suit;

Après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De charger le Collège communal, représenté par Monsieur Roger LESPAGNARD, Bourgmestre, assisté de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, de signer la convention dont les termes sont arrêtés ci-dessous.

Art. 2.

D'arrêter comme suit les termes de la convention à établir entre la commune de Fléron et l'UCM, Province de Liège:

"Convention

Entre d'une part, la commune de FLERON, représentée par Monsieur Roger LESPAGNARD, Bourgmestre assisté de Monsieur Philippe DELCOMMUNE, Directeur général, agissant en exécution de la délibération du Conseil communal du 17 mai 2016, ci-après dénommée la Commune ;

Et d'autre part, l'Union des Classes Moyennes de la Province de Liège, boulevard d'Avroy 42 à 4000 Liège, représentée par Madame Valérie Saretto, Secrétaire générale, ci-après dénommée, l'UCM.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.

Le 24/09/2016, la commune de Fléron accueille et soutient l'organisation de la Journée du Client à Fléron, initiative de l'UCM, opération visant à faire découvrir autrement les commerçants indépendants de Fléron.

Article 2.

La Commune s'engage à payer la somme de 1400 € à imputer sur l'article 562/12402.2016 et à informer les commerçants de sa participation. Elle devra mettre à disposition le matériel promotionnel fourni par l'UCM aux commerçants participants.

Article 3.

La Commune s'engage à faire la promotion de cette journée dans sa communication dans les semaines qui précéderont l'événement.

Article 4.

L'UCM, en tant que coordinateur de l'événement sur l'ensemble de la Wallonie, s'engage à fournir à la Commune, le matériel promotionnel pour 60 commerces .

Article 5.

L'UCM s'engage à livrer le matériel commandé dans un délai suffisant et intégrer Fléron dans sa campagne médiatique de portée nationale :

Spots promotionnels sur une Radio Nationale;

Articles et publicités dans la presse nationale;

Articles dans Union & Actions (Journal UCM 70.000 exemplaires);

Site web www.journeeduclient.be.

Fait à Fléron, le 17 mai 2016, en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune,

Pour l'UCM,

le Directeur général,

le Bourgmestre,

la Secrétaire générale,

P. DELCOMMUNE

R. LESPAIGNARD

V. SORETTO

11^{ème} OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 17/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 17/06/2016 à 17 heures 00' par courriel daté du 15/04/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE par nos délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 17/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par le CHR de la CITADELLE;

Considérant que nos délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport annuel 2015 du Conseil d'administration.
2. Rapport du Conseil d'administration sur les comptes, le bilan 2015 et le projet de répartition des résultats.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation des comptes 2015 et du projet de répartition des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur.
6. Désignation du Commissaire-Réviseur - Exercices 2016 à 2018.
7. Révision des émoluments de la Vice-Présidence du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du CHR de la CITADELLE du 17/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au CHR de la CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, HENDRICK, MM LESPAGNARD et CAN).

12^{ème} OBJET - 1.842.11 - CHR DE LA CITADELLE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE du 17/06/2016 à 17 heures 30' par courriel daté du 15/04/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE par nos délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à nos délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE du 17/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par le CHR de la CITADELLE;

Considérant que nos délégués rapportent à l'Assemblée Générale Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Prorogation de la durée de l' Intercommunale pour 30 ans.
2. Modification de l'article 4 des statuts.
3. Modifications statutaires.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour l'Assemblée Générale Extraordinaire du CHR de la CITADELLE du 17/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération au CHR de la CITADELLE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, POTENZA, HENDRICK, MM LESPAGNARD et CAN).

13^{ème} OBJET - 1.851.11.08 - PERSONNEL ENSEIGNANT - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu les tableaux A et B de l'année scolaire 2015-2016 desquels il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 4 emplois d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole communale de Magnée s'est élevé à 96 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2015 ;

Considérant qu'au 25/04/2016, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit ainsi à des subventions traitements pour 5 emplois ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

Article unique.

de créer un demi emploi supplémentaire d'enseignant(e) maternel(le) à l'Ecole communale de Magnée à partir du 25/04/2016 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

14^{ème} OBJET - 1.857.073.521.8 - APPROBATION DU COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS À FLÉRON

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église ;

Vu l'article 3 de la loi du 04/03/1870 sur le Temporel des Cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2015 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron, parvenu à l'Administration communale de Fléron le 07/04/2016 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12/04/2016 et parvenu à l'Administration communale de Fléron en date du 14/04/2016, attestant de l'approbation dudit compte, sous réserve des modifications suivantes : erreur d'inscription R20 (résultat du compte de l'année précédente) : 3.830,77 euros au lieu de 3.270,14 euros - modifications des articles de dépenses D18 (traitement de l'organiste) : 1.405 euros au lieu de 1.324 euros, D27 (entretien et réparation de l'église) : 1.935,58 euros au lieu de 1.932,55 euros et D47 (contributions) : 456,97 euros au lieu de 456,92 euros suite à des erreurs d'addition ;

Vu que l'une des pièces justificatives de l'article 2 des dépenses (facture Colruyt) est datée de 2016, il convient de la retirer du compte et de la représenter au compte 2016. Ceci ramène le crédit de l'article 2 à 8,92 euros au lieu de 72,70 euros ;

Entendu Monsieur Pierre Vanderheijden, cinquième Echevin, ayant les cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur ledit compte de l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1er

D'approuver le compte pour l'exercice 2015 de la Fabrique d'église de la Paroisse Saint-Denis à Fléron tel que modifié comme suit, en accord avec l'autorité diocésaine :

Recettes	21.152,93 euros
Dépenses	19.265,11 euros
Boni	1.887,82 euro

Supplément communal : 4.979,87 euros.

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle ;

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement culturel local et à l'organe représentatif agréé.

15^{ème} OBJET - 2.071.552 - NOMS DES RUES, PLACES ET QUARTIERS : DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE .

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 28 janvier 1974 de la Communauté française relatif aux noms de voies publiques, modifié par le décret du 3 juillet 1986;

Vu les circulaires ministérielles du 7 décembre 1972 et 3 octobre 1979 relatives à la dénomination des voies et places publiques;

Vu la délibération du Collège communal du 10 mars 2016 proposant la dénomination de "rue de Flos";

Considérant le rapport de la Section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie émis en date du 15 avril 2016 proposant la dénomination "rue du Fond du Flo";

Considérant que cette dénomination fait référence à la dénomination traditionnelle de l'endroit recueillie lors de l'enquête de toponymie réalisée par Jean Mornard et Jean Lechanteur (voir bulletin du Cercle historique de Fléron de septembre 1982, p.14);

Considérant qu'en wallon, un *flo* désigne une mare, et ce toponyme de Retinne est attesté dans les archives dès 1325;

Considérant que la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie encourage la préservation du patrimoine wallon et le recours à des noms de lieux-dits traditionnels;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie sise en intérieur d'ilôt entre la rue Arsène Falla, la rue Laurent Gilys et la rue Carl Jost;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1er

De dénommer la nouvelle voie, sise en intérieur d'ilôt entre la rue Arsène Falla, la rue Laurent Gilys et la rue Carl Jost, " rue du Fond du Flo ".

Art. 2.

De faire notifier un extrait certifié conforme de la présente à la SPI, à la société Bpost et aux services de secours.

16^{ème} OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 02/06/2016

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 02/06/2016 par lettre datée du 07/04/2016;

Considérant que l'Assemblée Générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale IMIO du 02/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2015;
4. Décharge aux administrateurs;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
6. Désignation d'un administrateur.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver l'ordre du jour.

Art. 2.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article L1523-11 du CDLD.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes SOYEUR, BIANCHI, MM VANDERHEIJDEN, GUERIN et CARABIN).

17^{ème} OBJET - 2.073.532.1 - IMIO - AVIS À ÉMETTRE QUANT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 02/06/2016

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/02/2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Fléron à l'intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune de Fléron a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02/06/2016 par lettre datée du 07/04/2016;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Commune de Fléron doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 02/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressé par l'intercommunale;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Modification des statuts.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver l'ordre du jour.

Art. 2.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article L1523-11 du CDLD.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes SOYEUR, BIANCHI, MM VANDERHEIJEN, GUERIN et CARABIN).

18^{ème} OBJET - 2.077.95 - ETHIAS DROIT COMMUN ASSOCIATION D'ASSURANCES
MUTUELLES - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE DU
17/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 17/06/2016 à 10 heures 00' par courrier du 27/04/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 17/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2015.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat.
4. Décharge à donner au Commissaire pour sa mission.
5. Désignations statutaires.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire d'Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles du 17/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'Article 1er.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Ethias Droit Commun Association d'Assurances Mutuelles, ainsi qu'à notre délégué.

19^{ème} OBJET - 2.082.3 - PERSONNEL COMMUNAL - APPEL À CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION DE RÉSERVES DE RECRUTEMENT D'ATTACHÉS SPÉCIFIQUES A.1. SP

Le Conseil,

ADOPTE, à l'unanimité,

la présente délibération telle que modifiée en séance.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut administratif, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le statut pécuniaire, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Vu sa délibération du 23/02/2016 modifiant et coordonnant le cadre du personnel communal, approuvée par le Gouvernement wallon en date du 11/04/2016;

Considérant que huit emplois d'attaché spécifique sont prévus au cadre;

Considérant que plusieurs emplois d'attaché spécifique sont vacants au cadre;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

De procéder, conformément aux conditions fixées dans le statut, à un appel à candidatures du 20/06/2016 au 18/07/2016 inclus en vue de la constitution :

- une réserve de recrutement d'attachés spécifiques, conseiller en aménagement du territoire - urbanisme (A.1. SP);
- une réserve de recrutement d'attachés spécifiques, conseiller en logement (A.1. SP);
- une réserve de recrutement d'attachés spécifiques, conseiller en énergie (A.1. SP).

Art. 2.

D'exiger un diplôme de l'enseignement universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long : licence/master (ou assimilé) en architecture, en sciences de l'ingénieur, en aménagement du territoire et urbanisme.

Art. 3.

D'établir le programme des examens comme suit :

a) Réussir une épreuve d'aptitude dont le programme est axé sur le niveau de l'enseignement supérieur de type long aux connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir. Minimum requis : 60/100

Cette épreuve est éliminatoire

b) Épreuve écrite sur la formation générale : résumé et commentaires d'une conférence sur un sujet d'ordre général : 30/50

Cette épreuve est éliminatoire

c) Entretien d'ordre général et spécifique à la fonction destiné à apprécier le degré d'aptitude du (de la) candidat(e), son sens pratique, sa maturité et sa sociabilité. Minimum requis : 30/50

Art. 4.

De charger le Collège communal de l'organisation des trois examens.

20^{ème} OBJET - 2.075.1 - COMMUNICATION

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE,

- Des lettres datées du 11/04/2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, nous informe que les délibérations du Conseil communal du 23/02/2016 portant sur la modification du cadre, la modification du statut pécuniaire des directeurs, l'arrêt du statut administratif des grades légaux, la modification du statut pécuniaire, la modification des conditions d'accès et la modification du statut administratif du personnel sont approuvées.

POINTS INSCRITS EN URGENGE :

1^{er} OBJET - 1.776.2 - NEOMANSIO CENTRE FUNÉRAIRE DE LIÈGE - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de NEOMANSIO du 23/06/2016 à 18 heures 00' et à 18 heures 30' par courriel daté du 12/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de NEOMANSIO par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de NEOMANSIO du 23/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire adressés par NEOMANSIO;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2015 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - du bilan,
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2015.
2. Décharge à donner aux administrateurs.
3. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires.
2. Augmentation de la part variable du capital :
 - 2.1 Proposition d'augmenter la part variable du capital à concurrence de cent nonante-quatre mille sept cent septante cinq euros (194.775 €) par la création de 7.537 parts sociales nouvelles de catégories E et 254 parts sociales nouvelles de catégorie B et jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes et participant aux résultats à compter de leur création, sous réserve de dispositions contraires des statuts. Les parts sociales nouvelles seront émises au pair comptable de 25 € par part sociale, correspondant à leur valeur nominale; montant majoré d'une prime d'émission de 15,68 € par part sociale, de sorte que le prix d'émission de chaque part sociale nouvelle sera de 40,68 €;
 - 2.2 Souscription et libération des parts sociales nouvelles;
 - 2.3 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation du capital.

3. Nomination d'un administrateur

Représentant les parts sociales de la catégorie E.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de NEOMANSIO du 23/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à NEOMANSIO, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, LEJEUNE, BIANCHI, ROMERO-MUNOZ et M. GUERIN).

2^{ème} OBJET - 1.777.613 - AIDE - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'AIDE du 20/06/2016 à 17 heures 30' et à 18 heures 15' par courriel daté du 10/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'AIDE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'AIDE du 20/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire adressés par l'AIDE;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1 . Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015.

2. Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :

- a) Rapport d'activité
- b) Rapport de gestion
- c) Rapport spécifique relatif aux participations financières
- d) Rapport annuel du Comité de rémunération
- e) Rapport du commissaire.

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

4. Décharge à donner aux Administrateurs.

5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur;
6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
7. Remplacement d'administrateurs.
8. Nomination du commissaire pour les exercices sociaux 2016, 2017 et 2018.

Assemblée Générale Extraordinaire :

Point unique : Modifications statutaires.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de l'AIDE du 20/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à l'AIDE, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mme POTENZA, MM. LINOTTE, LO BUE, LIMET et PEZZETTI).

3^{ème} OBJET - 1.777.614 - INTRADEL - CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS AUX ORDRES DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'INTRADEL du 23/06/2016 à 17 heures 00' et 17 heures 30' par courrier du 13/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'INTRADEL par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'INTRADEL du 23/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire adressés par INTRADEL;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que les ordres du jour portent sur :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Bureau - Constitution.
2. Statuts - Modifications.

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Bureau - Constitution.
2. Rapport de gestion - Exercice 2015.
3. Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation.
4. Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire.
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2015.
6. Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation.
7. Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat.
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015.
9. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation.
10. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire.
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle.
12. Administrateurs - Mandat 2015 - Décharge.
13. Administrateurs - Nominations/démissions.
14. Commissaire - Mandat 2015 - Décharge.
15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2016-2018 - Nomination.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire d'INTRADEL du 23/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans

l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à INTRADEL, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, RIBAU COURT, MM. MERCENIER, PEZZETTI et CARABIN).

4^{ème} OBJET - 1.778.31 - CILE - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 16/06/2016 à 17 heures 00' par courrier daté du 11/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 16/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par la CILE;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion et rapport du Contrôleur aux comptes - Prise d'acte.

2. Exercice 2015 - Approbation des bilans et comptes de résultats.
3. Solde de l'exercice 2015 - Proposition de répartition - Approbation.
4. Décharge de leur gestion pour l'exercice 2015 à Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil d'Administration.
5. Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2015.
6. Co-optation d'Administrateurs - Ratification.
7. Désignation de quatre délégués du personnel au Conseil d'Administration.
8. Désignation du ou des contrôleur(s) aux comptes.
9. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CILE du 16/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à la CILE, ainsi qu'à nos cinq délégués (MM. VANDERHEIJDEN, GUERIN, LECLERCQ, LIMET et PEZZETTI).

5^{ème} OBJET - 1.778.532 - TERRE ET FOYER - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31/05/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de TERRE ET FOYER du 31/05/2016 à 18 heures 30' par courriel daté du 10/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de TERRE ET FOYER par un délégué;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de TERRE ET FOYER du 31/05/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par TERRE ET FOYER;

Considérant que le délégué rapporte à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport de gestion relatif à l'année 2015.
2. Rapport du réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2015.
3. Bilan et compte de résultats de l'exercice 2015.
4. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent.
5. Décharge à donner à Mesdames et Messieurs les Administrateurs.
6. Décharge à donner au réviseur chargé du contrôle des comptes.
7. Correspondances et communications.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE,

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de TERRE ET FOYER du 31/05/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à TERRE ET FOYER, ainsi qu'à notre délégué (M. Georges BEAUJEAN).

6^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,
DÉCIDE, à l'unanimité,
l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/06/2016 à 18 heures 15' par courrier du 09/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressés par Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Ordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du rapport de gestion 2015 établi par le Conseil d'Administration du 21 mars 2016.
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
3. Approbation du rapport du Réviseur.
4. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes.
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur.
8. Remplacement d'Administrateurs.
9. Nomination du Réviseur

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SRI, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, SOYEUR, BIANCHI, MM. GUERIN et CARABIN).

7^{ème} OBJET - 1.784 - LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI - CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20/06/2016 : APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

DÉCIDE, à l'unanimité,

l'urgence pour le présent point.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/06/2016 à 18 heures 00' par courrier du 09/05/2016;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI par cinq délégués;

Qu'il convient donc de définir le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/06/2016;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire adressés par Liège Zone 2 IILE - SRI;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Extraordinaire, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'ils représentent;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Prorogation de l'intercommunale pour un nouveau terme de 30 ans et modification de l'article

4 des statuts de LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016.

2. Décret du 28 avril 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Modification de l'article 25 bis des statuts de LIÈGE ZONE 2 IILE - SRI telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016.
3. Loi-programme du 19 décembre 2014 modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 supprimant l'exonération à l'impôt des sociétés pour toutes les intercommunales contenues à l'article 180, 1° du CIR92 et loi-programme du 10 août 2015 modifiant à nouveau le CIR92 (M.B. 18 août 2015) maintenant la suppression de l'exclusion d'office de la quasi intégralité des intercommunales de l'impôt des sociétés à partir de l'exercice d'imposition 2015 et au plus tôt pour les exercices comptables clôturés au 1er août 2015 - Modification des articles 42 et 49 des statuts en conformité avec le courrier du 5 avril 2016 reçu du Service Décisions Anticipées (SDA) du SPF Finances, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2016.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Liège Zone 2 IILE - SRI du 20/06/2016 qui nécessitent un vote.

Art. 2.

De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4.

De transmettre un extrait de la présente délibération à Liège Zone 2 IILE - SIR, ainsi qu'à nos cinq délégués (Mmes DE JONGHE-GALLER, SOYEUR, BIANCHI, MM. GUERIN et CARABIN).

SÉANCE A HUIS CLOS :

Procès-verbal rédigé et approuvé séance tenante.

Le Directeur général,

Le Président,

Philippe DELCOMMUNE

Roger LESPAGNARD